

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

COUR DES COMPTES ET CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES - (n° 742)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13 Rect.

présenté par
M. Ciotti,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 28

Après la référence :

« L. 241-9 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 de cet article :

« et L. 243-1 à L. 243-6 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une coordination erronée (il convient de tenir compte des dispositions de l'article 19 du projet de loi).